

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

INSTRUCTION N° 18000/DEF/DCSSA/RH/SEC/AD
relative aux différentes tenues revêtues par les officiers du service de santé des armées.

Du 20 octobre 1992

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction ressources humaines ; bureau personnels officiers.*

INSTRUCTION N° 18000/DEF/DCSSA/RH/SEC/AD relative aux différentes tenues revêtues par les officiers du service de santé des armées.

Du 20 octobre 1992

NOR D E F E 9 2 5 4 0 8 8 J

Références :

Décret n° 75-675 du 28 juillet 1975 (BOC, 1975, p. 2861. ; BOEM 101-2.2.1, 111.2.3.1, 130.1.1, 144.1, 150.1.1, 300.6.1.1, 307.6.3, 313.1, 332.1.5.1.1, 557-2.1.1) modifié.
Instruction n° 52000/DEF/C/5 du 10 décembre 1979 (BOC, p. 4749 et erratum, 1980, p. 170. ; BOEM 101-2.2.2, 130.1.1, 144.1, 150.1.1, 307.6.3) modifiée.
Instruction n° 1087/DEF/EMA/OL/2 du 10 juillet 1981 (BOC, p. 3357. ; BOEM 300.6.1.3.3, 557-0.1.1, 557-1.2, 557-2.1.1, 614.1.8.2, 652-2.1.1) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes et quatre appendices.

Modifié par :

1er modificatif du 5 novembre 1997 (BOC, p. 4692).
Instruction n° 4140/DEF/DCSSA/RH/SEC/AD du 5 mars 2003 (BOC, p. 2635.).
Instruction n° 6692/DEF/DCSSA/RH/CPMS/CP du 23 avril 2008 (BOC n° 24 du 27 juin 2008, texte 5.).

Texte abrogé :

Instruction n° 221/DEF/DCSSA/ETG du 16 décembre 1982 (BOC, p. 5181) et ses deux modificatifs des 5 décembre 1984 (BOC, p. 7085) et son erratum du 22 janvier 1985 (BOC, p. 623) et 10 octobre 1988 (BOC, p. 5160).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 557-0.1.1, 557-1.2, 557-2.1.1, 621-2.6, 621-5.2.6.

Référence de publication : BOC, p. 4167.

SOMMAIRE

Article premier. Dispositions générales.

Article 2. Classification et codification des tenues de l'uniforme des officiers.

Article 3. Dispositions particulières.

Article 4. Conditions de port des différentes tenues.

Article 5. Dispositions diverses.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. TABLEAU DE CODIFICATION DES TENUES DES OFFICIERS, SPÉCIFIQUES AU SERVICE DE SANTÉ.

ANNEXE II. TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LA CODIFICATION DES TENUES SPÉCIFIQUES AU SERVICE DE SANTÉ ET CELLE DES TENUES PARTICULIÈRES À CHACUNE DES ARMÉES.

ANNEXE III. DESCRIPTIF DES TENUES PORTÉES PAR LES OFFICIERS MASCULINS.

ANNEXE IV. DESCRIPTIF DES TENUES PORTÉES PAR LES OFFICIERS FÉMININS.

ANNEXE V. MARQUES DISTINCTIVES DE CORPS ET INSIGNES DE GRADES PORTÉS SUR LES TENUES DU SERVICE DE SANTÉ PAR LES OFFICIERS AYANT SOIT LE GRADE STATUTAIRE DE CHEF DES SERVICES, SOIT LE RANG D'OFFICIER GÉNÉRAL.

Article premier.
Dispositions générales.

11. OBJET DE L'INSTRUCTION.

La présente instruction a pour objet de :

- définir les caractéristiques des différentes tenues de l'uniforme des officiers du service de santé des armées ;
- fixer, en fonction des circonstances, les conditions de port de ces tenues.

12. CHAMP D'APPLICATION DE L'INSTRUCTION.

121. Personnels concernés.

Cette instruction s'applique à tous les officiers masculins et féminins appartenant aux différents corps d'officiers du service de santé des armées, y compris les officiers du contingent. Cependant elle ne s'applique pas aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées assimilés aux officiers, dont l'uniforme a fait l'objet de l'instruction particulière n° 230/DEF/DCSSA/ETG du 7 décembre 1981 (BOC, 1982, p. 114).

122. Tenues concernées.

Cette instruction concerne toutes les tenues portées par les officiers du service, à l'exception, toutefois, des effets spéciaux professionnels.

13. CONDITIONS DE PORT DES TENUES.

131. Les officiers du service de santé des armées portent en toutes circonstances les tenues de l'uniforme spécifique à ce service ; toutefois ceux affectés dans une formation de la chaîne organique aux forces des trois armées et de la gendarmerie nationale revêtent, au cours des activités propres à cette armée, la tenue spécifique définie par cette dernière.

Les officiers servant à la délégation générale pour l'armement, à la direction des centres d'expérimentations nucléaires et à la direction centrale du service national portent la tenue du service de santé.

132. Hormis les circonstances (cérémonies, prises d'armes, réunion...) où l'autorité chargée d'en établir les ordres particuliers définit la tenue à revêtir, les officiers masculins et féminins du service de santé des armées choisissent librement la tenue qu'ils souhaitent porter.

Article 2.

Classification et codification des tenues de l'uniforme des officiers.

21. CLASSIFICATION DES TENUES DE L'UNIFORME DES OFFICIERS.

Les tenues sont classées de la façon suivante (avec correspondance du code interarmées) :

- tenues de réceptions (A) ;
- tenues de prises d'armes (B) et de cérémonies (C) ;
- tenues de service courant (D) ;
- tenues de travail (hors code interarmées) pour les personnels affectés outre-mer ;
- tenues d'exercices et de manœuvres (hors code interarmées).

22. CODIFICATION DES TENUES DU PERSONNEL.

La codification des tenues du personnel du service de santé des armées, définie dans l'instruction citée en troisième référence, concerne les tenues spécifiques au service.

La numérotation qu'elle comporte permet de définir la tenue à revêtir dans les différentes circonstances du service en se rapportant aux tableaux faisant l'objet des annexes I, II, III et IV à la présente instruction.

Chaque numéro de cette codification comporte deux chiffres :

a). Chiffre des dizaines.

Il indique le type de tenue concerné, en fonction des circonstances du service :

- tenues de type 10 : réceptions : gala, soirée, dîner ;
- tenues de type 20 : réceptions : coquette ;
- tenues de type 30 : prises d'armes ;
- tenues de type 40 : cérémonies à l'intérieur d'un local ;
- tenues de type 50 : service courant ;
- tenues de type 60 : travail ;
- tenues de type 70 : exercices et manœuvres.

b). Chiffre des unités.

Il précise la catégorie de tenue en fonction des éléments constitutifs.

c). Lorsque le port du manteau ou du manteau de pluie est prescrit, le numéro est suivi de la lettre M ou P.

23. PORT DE LA COIFFE.

La coiffe blanche de la casquette ou du chapeau est portée en permanence.

Article 3.
Dispositions particulières.

31. PORT D'INSIGNES SPÉCIAUX ET DE PLAQUETTES PATRONYMIQUES.

311. Le port des insignes de tradition est autorisé sur les vestes et la chemisette blanche. Le nombre des insignes métalliques de tradition d'unités, de corps ou de promotion est strictement limité à un. Il se porte :

- épinglé sur les vestes, l'extrémité supérieure située à 4 centimètres sous le bord libre de la poche gauche ;
- sur la chemisette, épinglé sur un support en cuir, lui-même accroché au bouton de la poche gauche.

312. Les insignes métalliques de brevet militaire sont portés sur le côté droit des vestes et chemisettes blanches. Leur nombre est strictement limité à un.

313. Le port d'insignes étrangers est autorisé :

- soit dans le pays concerné ;
- soit à l'occasion d'une manifestation en l'honneur de ce pays.

314. Le port de plaquette patronymique est interdit sur les tenues de réception, de prises d'armes et de cérémonies.

Article 4.
Conditions de port des différentes tenues.

(Modifié : Instruction du 23/04/2008.)

41. TENUES DE RÉCEPTIONS.

a). Dans les galas, soirées et dîners.

Les officiers portent le spencer spécifique au service de santé ; toutefois les officiers supérieurs et subalternes qui ne le possèdent pas pourront le remplacer, à titre provisoire, par la tenue de cérémonies qui sera alors revêtue avec un nœud papillon noir (1).

b). Dans les coquetèles.

Les officiers du service de santé des armées portent la tenue de cérémonies spécifique au service de santé, revêtue alors avec une cravate régates noire (1).

42. TENUES DE PRISES D'ARMES ET DE CÉRÉMONIES.

Les officiers portent la tenue de prises d'armes et de cérémonies spécifique au service de santé « bleu complet » ou « blanc complet » (zone chaude de métropole en été et outre-mer), revêtue avec une cravate régates noire.

Cette tenue est portée notamment :

- dans les prises d'armes à grande solennité (notamment celles présidées par de hautes personnalités gouvernementales) ; elle comporte alors le port des insignes complets de décorations (« décorations pendantes ») ;
- dans les prises d'armes de caractère normal ; elle comporte alors le port de barrettes de décorations sauf en ce qui concerne les ordres nationaux à partir du grade de commandeur (cravate, plaque ou

écharpe) dont les insignes complets sont portés dans toutes les prises d'armes ;

- dans les cérémonies se déroulant à l'intérieur d'un local, et auxquelles une certaine solennité est attachée : séances solennelles de congrès ou de cycle d'études ; participation au conseil supérieur de la fonction militaire, à un conseil d'enquête ou de discipline, à des concours interarmées (jury ou candidat), à une délégation officielle et lors des visites officielles ou visites individuelles de présentation à des autorités militaires, visites privées, etc.

43. TENUES DE SERVICE COURANT.

Elles sont revêtues dans les circonstances quotidiennes de la vie militaire autres que les exercices et manœuvres.

Pour le vêtement de dessus, la parka service de santé des armées et le blouson type marine sont de port autorisé.

44. TENUES DE TRAVAIL.

Réservées à l'outre-mer, elles sont revêtues dans les circonstances quotidiennes de la vie militaire n'imposant pas le port des tenues de service courant ou d'exercices et manœuvres.

45. TENUES D'EXERCICES ET DE MANŒUVRES.

Elles sont revêtues pour les exercices et manœuvres ainsi que par les officiers encadrant la troupe lors des prises d'armes et défilés pour lesquels le port de cette tenue est prescrit.

Article 5.

Dispositions diverses.

(Modifié : Instruction du 23/04/2008.)

51. PRESCRIPTION DE PORT ET DE DELIVRANCE.

Le port de la tenue de cérémonies « bleu complet » en tissu « bleu aviation » et de la casquette nouveau modèle sera obligatoire à partir de la publication de la présente instruction.

Le port des chemises et chemisettes bleues est interdit.

Avec les tenues de cérémonies, le port du tricorne avec galonnage armée de l'air est obligatoire, pour les officiers féminins.

52. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 221/DEF/DCSSA/ETG du 16 décembre 1982, à jour de ses deux modificatifs, est abrogée.

53. CONDITIONS D'APPLICATION DE LA PRESENTE INSTRUCTION.

La présente instruction prendra effet du jour de sa publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le médecin général inspecteur, directeur central du service de santé des armées,

Jean BLADE.

(1) Les officiers féminins portent la cravate régates noire ou le nœud papillon noir, selon le cas, avec les tenues « bleu complet » de réceptions, de prises d'armes et de cérémonies mais pas avec les tenues « blanc complet » correspondantes, car celles-ci ne comportent pas de chemisier.

ANNEXE I.
TABLEAU DE CODIFICATION DES TENUES DES OFFICIERS, SPÉCIFIQUES AU SERVICE DE SANTÉ.

Figure 1.

TABLEAU DE CODIFICATION DES TENUES DES OFFICIERS, SPECIFIQUES AU SERVICE DE SANTE.

Code interarmées.	A 1.	A 2.	A 3.	B 1.	B 2.	C.	D.	Hors code interarmées.	Hors code interarmées.
Circonstances.	Réceptions (1).			Prises d'armes.		Cérémonies à l'intérieur d'un local.	Service courant.	Travail.	Exercices et manœuvres.
	Réceptions avec spencer (2).	Réception à caractère courant.		Grande solennité.	Solennité normale.				
		Avec nœud papillon.	Avec cravate.						
Territoires et zones.									
Métropole et forces stationnées en Allemagne.									
Hiver toutes zones.....	10	20	22	30	30	40	50		70
Eté zone normale.....	10	20	22	30	30	40	55		70
Eté zone chaude (3).....	15	25	27	35	35	45	56		70
Outre-mer.....	15	25	27	35	35	45	56		75

(1) Les insignes complets de dimensions réglementaires des ordres nationaux, à partir du grade de commandeur sont portés systématiquement en tenue A 1, ne sont jamais portés en tenues A 2 et A 3 et sont toujours portés lors des prises d'armes (tenues B 1 et B 2).
(2) La tenue A 2 peut être portée, à la place de la tenue A 1, par les officiers supérieurs et subalternes qui ne possèdent pas le spencer.
(3) Les zones chaudes de métropole, en été, sont constituées par le littoral et les plaines des régions « Aquitaine », « Midi-Pyrénées », « Languedoc-Roussillon », « Provence-Alpes-Côte d'Azur » et « Corse ».

ANNEXE II.

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LA CODIFICATION DES TENUES SPÉCIFIQUES AU SERVICE DE SANTÉ ET CELLE DES TENUES PARTICULIÈRES À CHACUNE DES ARMÉES.

Code interarmées.	A 1.	A 2.	A 3.	B 1.	B 2.	C.	D.
Circonstances.	Réceptions.			Prises d'armes.		Cérémonies à l'intérieur d'un local.	Service courant.
	Réceptions avec spencer.	Réceptions à caractère courant.		Grande solennité.	Solennité normale.		
Territoires et zones.		Avec nœud papillon.	Avec cravate.				
Armée de terre.							
Métropole et forces stationnées en Allemagne :							
Saison froide	11	13	14	21 bis	21	21	22 ou 23
Saison chaude	11	13	14	23 bis	23	23	24, 33 ou 34
Outre-mer	12	15	15 bis	15 bis ou 23 bis	15, 16 ou 23	15, 16 ou 23	24, 33 ou 34
Marine.							
Zone froide :							
Hiver.	14	14	22	1 bis	1 bis	22	21 ou 22 bis
Demi-saison.	14	14	22	2	2 bis	22	22 ou 21 bis
Zone chaude :							
Hiver.	14	14	22	1 bis	1 bis	22	21 ou 21 bis
Demi-saison.	14	14	22	2	2 bis	22	22 ou 21 bis
Été.	15	15	24 bis	4	4 bis	24 bis	27 ou 26 bis
Zone tropicale :	15	15	24 bis	4	4 bis	24 bis	32 ou 26 bis
Armée de l'air.							
Métropole :							
Hiver.	11	11 bis	13	21 HM	23 HM	30 HT	40 HM ou HP
Demi-saison.	11	11 bis	13	21 HT	23 HT	30 HT	40 HT ou HP
Été.	11	11 bis	13	21 ET	23 ET	30 ET	40 ET ou EP

Outre-mer.	11 OM	11 <i>bis</i> OM	13 OM	21 OM	23 OM	30 OM	40 OM
Gendarmerie.							
Métropole :	01	02	12	11-12-12 M-21		12-21	31-32 (VP)
Outre-mer.	01	11	21	11-12-21		11-21	21-32
Service de santé des armées.							
Métropole et forces stationnées en Allemagne :							
Hiver toutes zones	10	20	22	30	30	40	50
Été zone normale.	10	20	22	30	30	40	55
Été zone chaude.	15	25	27	35	35	45	56
Outre-mer.	15	25	27	35	35	45	56

ANNEXE III.
DESCRIPTIF DES TENUES PORTÉES PAR LES OFFICIERS MASCULINS.

I. TENUES DE RECEPTIONS.

Elles comprennent :

- la tenue de réception avec spencer n° 10 ou n° 15 ;
- la tenue de réception à caractère courant avec nœud papillon noir n° 20 ou n° 25 ;
- la tenue de réception à caractère courant avec cravate noire n° 22 ou n° 27.

11. Tenue de réception avec spencer n° 10 ou n° 15.

111. Principal de la tenue.

Spencer en drap grain de poudre bleu nuit (métropole) ou en popeline polyester blanche (outre-mer), du type de l'armée de terre.

Pantalon en drap grain de poudre bleu nuit, de forme classique, orné sur les côtés d'une ganse de soie brodée ton sur ton (type armée de terre).

112. Accessoires de la tenue.

Chemise blanche à col rabattu sans broderies, avec boutons cachés et poignets mousquetaires.

Nœud papillon noir, ceinture de soie bleu nuit.

Chaussures vernies noires. Pas de coiffure ni de gants.

Insignes de décorations du modèle réduit, mais insignes complets de dimensions réglementaires à partir du grade de commandeur des ordres nationaux.

113. Vêtements de dessus.

Lors des déplacements, cette tenue peut être revêtue d'une cape en même tissu et doublée noire, dont le port est facultatif.

114. Galonnage et attributs divers.

a). Pattes d'épaules ornementées et amovibles pour spencer.

Elles sont en tissu de fond bleu nuit et encadrées d'un guipé en cannetille dorée (pattes d'épaules de spencer du modèle de l'armée de terre).

Elles comportent :

- des étoiles or pour les officiers généraux, l'insigne de grade statutaire pour les chefs des services ;
- l'attribut distinctif du corps d'appartenance en broderie dorée pour les officiers supérieurs et subalternes (modèle de l'armée de terre) ; les galons étant des barres brodées or ou argent de 4 millimètres de large.

b). Boutons de spencer.

Ils sont dorés, de forme demi-bombée et sont estampés d'un caducée identique à celui du macaron de casquette ; ceux des vétérinaires biologistes sont également dorés mais sont estampés de deux branches de sauge croisées.

12. Tenue de réception à caractère courant avec nœud papillon noir n° 20 ou n° 25.

121. Principal de la tenue.

Identique au principal de la tenue « bleu complet » n° 30 ou de la tenue « blanc complet » n° 35, défini respectivement aux paragraphes 211 et 231 ci-dessous.

122. Accessoires de la tenue.

Chemise blanche à col classique.

Nœud papillon noir, chaussures noires ou blanches selon le cas. Pas de coiffure ni de gants.

Barrettes de décorations.

123. Galonnage et attributs divers.

Identiques à ceux des tenues n° 30 ou n° 35.

13. Tenue de réception à caractère courant avec cravate noire n° 22 ou n° 27.

131. Principal de la tenue.

Identique au principal de la tenue « bleu complet » n° 30 ou de la tenue « blanc complet » n° 35, défini respectivement aux paragraphes 211 et 231 ci-dessous.

132. Accessoires de la tenue.

Chemise blanche à col classique.

Cravate noire et chaussures noires ou blanches selon le cas.

Coiffure et gants blancs à l'extérieur.

Barrettes de décoration.

133. Galonnage et attributs divers.

Identiques à ceux des tenues n° 30 ou n° 35.

II. TENUES DE PRISES D'ARMES OU DE CÉRÉMONIES.

Elles comprennent :

- la tenue de prises d'armes « bleu complet » n° 30 ;
- la tenue de cérémonies à l'intérieur d'un local « bleu complet » n° 40 ;
- la tenue de prises d'armes « blanc complet » n° 35 ;
- la tenue de cérémonies à l'intérieur d'un local « blanc complet » n° 45.

21. Tenue de prises d'armes « bleu complet » n° 30.

211. Principale de la tenue.

Veste en tissu croisé polyester laine 300 bleu aviation, de forme croisée à deux rangées de quatre boutons d'uniforme sur le devant, avec col ouvert et revers à crans fermés, deux poches de côté sans rabat et une poche de poitrine type gilet sans rabat sur le devant gauche (modèle service de santé). Le col de la veste des officiers du 4^e grade comporte des pattes de collet en velours de distinction.

Pantalon en tissu croisé polyester laine 300 bleu aviation, de forme classique (modèle service de santé).

212. Accessoires de la tenue.

Casquette du modèle de la marine avec bandeau bleu et coiffe amovible blanche comportant, sur le devant, un macaron spécifique au service de santé du modèle décrit au paragraphe 214.4 ci-dessous, et une jugulaire double en filets dorés formant torsade, fixée par deux boutons dorés d'uniforme, estampés d'un motif similaire à celui du macaron de casquette.

Chemise blanche à col classique.

Cravate régente noire unie.

Insignes ou barrettes de décorations, selon le degré de solennité de la prise d'armes ; insignes complets des ordres nationaux à partir du grade de commandeur lors des prises d'armes.

Gants en fil ou polyester blanc.

Chaussures basses noires et chaussettes unies de couleur noire.

213. Vêtements de dessus.

Manteau en drap cardé fin de couleur bleu foncé, de forme croisée à deux rangées de trois boutons d'uniforme, avec col ouvert et revers à crans fermés, deux poches type raglan sans rabat, manches se terminant par un parement, dos avec martingale à deux boutons d'uniforme et, à partir de celle-ci, un large pli creux (manteau modèle service de santé).

Manteau de pluie en tissu gabardine bleu marine, de forme droite, sans pattes d'épaules, à col ouvert et boutonnage non apparent, avec deux poches type raglan (modèle de la marine).

214. Galonnage et attributs divers.

1. Attentes pour veste et manteau.

Broderie rectangulaire cannetilles et paillettes d'or, avec encadrement de paillettes pour les officiers du 4^e grade et les officiers supérieurs, sans encadrement de paillettes pour les officiers subalternes, reposant sur velours ou drap de distinction, un fin liseré de velours ou drap de distinction apparaissant sur le pourtour (1).

2. Insignes de grade des officiers généraux et chefs des services.

a). Sur la veste et le manteau.

Sur les pattes de collets de la veste des médecins, pharmaciens, vétérinaires, chirurgiens-dentistes et officiers généraux du corps technique et administratif : insignes de grade statutaire constitué, par un motif brodé sur velours ou drap de distinction, représentant deux serpents noués sur rameaux de chêne et de laurier (ou représentant deux branches de feuilles de sauge croisées pour les vétérinaires), soulignés d'un trait doré pour les chefs de

services hors classe et les généraux de division.

Aucun insigne de grade statutaire n'est porté sur le col du manteau.

Sur les manches : insigne de grade statutaire constitué par un motif semblable à celui des pattes de collet, brodé sur le tissu de fond de la tenue ; il est remplacé par des étoiles métalliques de couleur or de 20 millimètres de diamètre sur les manches des officiers généraux.

Les broderies d'insigne de grade portés sur les vestes et manteaux sont décrites aux paragraphes 11 à 14 de l'annexe V ci-après.

b). Sur le bandeau de casquette : broderie constituée de deux rangées de feuilles de chêne et de laurier entrecroisées avec serpents enroulés (feuilles de sauge pour les vétérinaires biologistes) ; cette broderie est décrite au paragraphe 21 de l'annexe V ci-après.

3. Insignes de grade des autres officiers du service de santé des armées.

a). Sur les manches de la veste et du manteau : galons circulaires dorés d'une largeur uniforme de 8 millimètres pour chacun d'eux, fixés à 80 millimètres au-dessus du bord de manche de la veste et à 5 millimètres au-dessus du parement de manche du manteau ; l'espacement entre les galons successifs est de 2 millimètres, sauf entre le 3^e et le 4^e où il est de 6 millimètres ; le bord supérieur et le bord inférieur du galonnage comportent un liseré de velours ou de drap de distinction.

b). Sur le bandeau bleu de la casquette : galons circulaires dorés fixés sur le pourtour du bandeau dont la largeur et l'espacement varient suivant leur nombre (2).

4. *Macaron de casquette* du modèle du service de santé, de forme allongée de 54 millimètres de hauteur et 75 millimètres de largeur avec caducée brodé, constitué par le bâton serpenteaire d'Esculape entouré d'une branche de chêne à droite, d'une branche de laurier à gauche. Ce motif est remplacé par quatre branches de sauge croisées par les vétérinaires biologistes. Les chefs des services et officiers généraux portent un macaron identique à celui des autres officiers masculins du service de santé.

5. *Boutons d'uniforme dorés, de forme demi-bombée* ; ils sont estampés d'un motif similaire à celui du macaron de casquette ; pour les vétérinaires biologistes, les boutons d'uniforme sont estampés de deux branches de sauge croisées. Les chefs des services et les officiers généraux portent des boutons identiques à ceux des autres officiers du service de santé.

6. *Deux boutons d'uniforme dorés de 15 millimètres de diamètre*, séparés l'un de l'autre par une distance de 20 millimètres, sont cousus, parallèlement à la couture de manche, le plus bas étant situé à 40 millimètres du bord de la manche de la veste.

22. Tenue de cérémonies à l'intérieur d'un local « bleu complet » n° 40.

Cette tenue est identique à la tenue de prise d'armes n° 30 ci-dessus. Cependant elle est toujours portée avec barrettes de décorations et gants noirs.

23. Tenue de prises d'armes « blanc complet » n° 35.

231. Principal de la tenue.

Veste en sergé polyester viscose blanc 260, de forme droite à quatre boutons superposés sur une même ligne, avec col ouvert et revers à crans ouverts, à quatre poches plaquées sans rabat et avec passants permettant de fixer les pattes d'épaules amovibles comportant les insignes de grade (veste du modèle de la marine).

Pantalon en sergé polyester viscosse blanc 260 de forme classique (modèle de la marine).

232. Accessoires de la tenue.

Casquette décrite au paragraphe 212 ci-dessus.

Chemise blanche à col classique.

Cravate régates noire unie.

Insignes ou barrettes de décorations, selon le degré de solennité de la prise d'armes ; insignes complets des ordres nationaux à partir du grade de commandeur dans les prises d'armes.

Gants en fil ou en polyester blanc.

Chaussures basses en box blanc et chaussettes blanches.

233. Galonnage et attributs divers.

1. Insignes de grades.

- a). Pattes d'épaules rigides et amovibles pour veste blanche.

Chefs des services et officiers généraux : pattes d'épaules rigides et amovibles, en velours ou drap de distinction, entourées d'un guipé en cannetille dorée, avec bouton doré estampé de 15 millimètres de diamètre.

Les chefs des services portent l'insigne de grade statutaire brodé représenté par le même motif que celui des pattes de collet de la tenue n° 30.

Les officiers généraux portent des étoiles métalliques de couleur or ayant 12 millimètres de diamètre, à la place de l'insigne de grade statutaire.

Autres officiers : galons tissés montés sur pattes d'épaules rigides et amovibles, en velours ou drap de distinction, sans autre motif, mais avec bouton estampé de l'insigne du service de santé. La largeur et l'espacement de ces galons, dont le premier est cousu à 15 millimètres de la base d'épaule, sont identiques à ceux des bandeaux de casquette.

- b). Bandeau de casquette.

Les insignes de grade des bandeaux de casquette sont décrits au paragraphe 214 ci-dessus.

- c). Macaron de casquette et boutons d'uniforme.

Identiques à ceux de la tenue bleu complet n° 30.

24. Tenue de cérémonies à l'intérieur d'un local « blanc complet » n° 45.

Cette tenue est identique à la tenue de prise d'armes n° 35 ci-dessus. Cependant elle est toujours portée avec barrettes de décorations.

III. TENUES DE SERVICE COURANT. (3)

Elles comprennent :

- la tenue de service courant « bleu complet » n° 50 ;

- la tenue de service courant « bleu panaché » n° 55 ;
- la tenue de service courant « blanc allégé » n° 56.

31. Tenue de service courant « bleu complet » n° 50.

Cette tenue est identique dans sa composition à la tenue « bleu complet » n° 30, décrite au paragraphe 21 ci-dessus, à l'exception de la particularité suivante : gants de peau noire, à la place des gants en fil ou en polyester blanc.

Remarque importante : cette tenue peut être portée avec une chemise blanche à manches longues comportant deux poches de poitrine et des épaulettes permettant le port des insignes de grade fixés sur fourreaux d'épaules coulissants, ce qui confère la possibilité d'enlever la veste dans les locaux de travail (chemise type « Air France » de la marine). Cette chemise est alors toujours portée avec col fermé et cravate noire.

La veste peut être remplacée par un tricot « jersey » bleu (modèle marine) porté sur la chemise col ouvert non apparent ; les insignes de grade sont fixés sur fourreaux d'épaules coulissants. Le jersey est porté dans les enceintes militaires et les véhicules.

Le fourreau d'épaule est celui de l'armée de terre, avec insigne du service pour l'ensemble du personnel officier (officiers subalternes, supérieurs, officiers du 4^e grade et officiers généraux).

32. Tenue de service courant « bleu panaché » n° 55.

321. Principal de la tenue.

Pantalon en tissu croisé polyester laine 300 bleu aviation (modèle du service de santé décrit au § 211 ci-dessus).

Chemisette en popeline polyester coton 145 blanche à manches courtes et col ouvert avec deux poches de poitrine plaquées et des passants permettant de fixer des pattes d'épaules rigides et amovibles en velours ou drap de tradition (chemisette du modèle de la marine).

322. Accessoires de la tenue.

Casquette à coiffe amovible blanche.

Gants et cravate : néant.

Chaussures basses noires et chaussettes unies de couleur noire.

Ceinture à sangle bleu foncé avec boucle à plateau doré.

Barrettes de décorations.

323. Galonnage et attributs divers.

Insignes de grade : pattes d'épaules rigides et amovibles, macaron et bandeau de casquette identiques à ceux décrits pour la tenue « blanc complet » n° 35.

324. Cette tenue peut être portée avec le jersey décrit plus haut.

33. Tenue de service courant « blanc allégé » n° 56.

331. Principal de la tenue.

Pantalon en sergé polyester viscose blanc 260, identique à celui de la tenue « blanc complet » n° 35, ou short en sergé polyester viscose blanc (modèle de la marine).

Chemisette en popeline polyester coton 145 blanche identique à celle de la tenue « bleu panaché » n° 55 ci-dessus.

332. Accessoires de la tenue.

Casquette à coiffe amovible blanche.

Gants et cravate : néant.

Chaussures basses en box blanc.

Chaussettes unies de couleur blanche ; bas blancs à revers avec le short.

Ceinture à sangle blanche avec boucle à plateau doré.

Barrettes de décorations.

333. Galonnage et attributs divers.

Insignes de grade : identiques à ceux de la tenue n° 55.

IV. TENUES DE TRAVAIL.

Rédaction réservée.

V. TENUES D'EXERCICES ET DE MANŒUVRES.

Elles comprennent :

- une tenue d'exercices et de manœuvres de métropole n° 70 ;
- une tenue d'exercices et de manœuvres d'outre-mer n° 75.

51. Tenue d'exercices et de manœuvres de métropole « vert armée » n° 70.

511. Principal de la tenue.

Veste et pantalon de combat de couleur vert armée, du modèle armée de terre (4).

Ceinturon de toile.

512. Accessoires de la tenue.

Casquette à visière de couleur vert armée ou béret de couleur bleu foncé, du modèle « toutes armes » de l'armée de terre, avec insigne métallique « service de santé » pour les officiers subalternes et supérieurs et chefs des services ; étoiles dorées (modèle armée de terre) sur fond noir pour les officiers généraux.

Chemise type polo, couleur vert armée du modèle F 1 de l'armée de terre (5).

Chaussures brodequins à jambières attenantes.

Chaussettes montantes noires.

Gants F 1 (6).

Suppléments de saison froide : sous-vêtements, casquette fourrée, veste fourrée, moufles imperméables, etc.

513. Vêtements de dessus.

Parka de couleur vert armée, du modèle armée de terre.

Puncho toutes armes.

514. Galonnage et attributs divers.

Officiers généraux et chefs des services.

Insignes du grade statutaire ou étoiles :

- montés sur un fourreau en drap noir entourant les pattes d'épaules de la veste ;
- montés sur une patelette vert armée fixée sur le devant du parka.

Autres officiers.

Galons tissés sur une patelette vert armée fixée sur le devant du parka.

52. Tenue d'exercices et de manœuvres d'outre-mer n° 75.

521. Principal de la tenue.

Veste et pantalon de combat outre-mer en chevron polyester vert armée.

Ceinturon de toile.

522. *Accessoires de la tenue.*

Casquette à visière de couleur vert armée ou béret de couleur bleu foncé, du modèle « toutes armes » de l'armée de terre.

Chemisette type GAO en polyester chevron vert armée.

Culotte courte en polyester chevron vert armée.

Chaussures brodequins à jambières attenantes.

Chaussures de brousse à jambières.

Chaussettes montantes kaki.

Table 1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA COMPOSITION DES TENUES DES OFFICIERS MASCULINS.

Circonstances.	Réceptions.						Prises d'armes.		Cérémonies à l'intérieur.		Service courant.			Travail.	
	10	15	20	25	22	27	30	35	40	45	50	55	56		
Bas blancs													f.OM		
Bas kaki															
Cape	f														
Casquette					X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Ceinture soie	X	X													
Ceinture textile blanc													X		
Ceinture textile bleu											X	X			
Chaussettes blanches				X		X		X		X			X		
Chaussettes noires	X	X	X		X		X		X		X	X			
Chaussures blanches				X		X		X		X			X		
Chaussures noires			X		X		X		X		X	X			
Chaussures vernies noires	X	X													
Chemise blanche			X	X	X	X	X	X	X	X	X				

Coiffe amovible blanche					X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Chemise smoking	X	X													
Chemisette blanche												X	X		
Cravate régates noire					X	X	X	X	X	X	X				
Fourreaux coulissants											X				
Gants blancs					X	X	X	X	X	X					
Gants noirs											X				
Jersey											f	f			
Manteau								SO			SO				
Manteau de pluie											SO				
Nœud papillon	X	X	X	X											
Pantalon blanc				X		X		X		X			X		
Pantalon bleu			X		X		X		X		X	X			
Pantalon spencer	X	X													
Pattes d'épaule												X	X		
Patte d'épaule spencer	X	X													
Short blanc														f.OM	
Spencer blanc		X													
Spencer bleu	X														
Veste blanche				X		X		X		X					
Veste bleue			X		X		X		X		X				

f : facultatif.

X : obligatoire.

OM : réservé outre-mer.

SO : sur ordre.

(1) Le velours de distinction (ou de tradition) est de couleur cramoisi pour les médecins, de couleur verte pour les pharmaciens chimistes, de couleur grenat pour les vétérinaires biologistes et de couleur violet-prune pour les chirurgiens-dentistes ; le drap de distinction (ou de tradition) est de couleur amarante pour les officiers du corps technique et administratif du service de santé.

(2) La largeur de chaque galon du bandeau de casquette est de 10 millimètres pour deux galons ; 8 millimètres pour trois galons, 6 millimètres pour quatre galons et 5 millimètres pour cinq galons ; l'espacement est de 2 millimètres entre chaque galon, sauf entre le 3e et le 4e où l'espacement est de 4 millimètres.

(3) Avec la tenue de service courant, les officiers généraux et chefs des services masculins portent la casquette, du modèle de la marine, décrite au paragraphe 212 ci-dessus, avec coiffe blanche ; cependant le bandeau amovible de cette casquette comporte des broderies, réalisées à la machine en fils de polyamide dorés, et dont le dessin est semblable à ceux des bandeaux de casquettes reproduits en appendice 2 à la présente instruction.

(4) La veste peut être portée manches retroussées en saison chaude.

(5) Port facultatif en saison chaude.

(6) Port facultatif en saison chaude.

ANNEXE IV.
DESCRIPTIF DES TENUES PORTÉES PAR LES OFFICIERS FÉMININS.

(Modifiée : Instruction du 23/04/2008.)

I. TENUES DE RÉCEPTIONS.

Elles comprennent :

- la tenue de réception avec spencer n° 10 ou n° 15 ;
- la tenue de réception à caractère courant avec nœud papillon noir n° 20 ou n° 25 ;
- la tenue de réception à caractère courant avec cravate noire n° 22 ou n° 27.

11. Tenue de réception avec spencer n° 10 ou n° 15.

111. Principal de la tenue.

Spencer en drap grain de poudre bleu nuit (métropole) ou en popeline polyester blanche (outre-mer), du type de l'armée de terre, avec manches à parements ornementées de barrettes brodées cannetille.

Robe longue en drap de poudre bleu nuit sans manches, avec grand décolleté sur le devant du corsage et ceinture amovible avec boucle (modèle de l'armée de terre).

112. Accessoires de la tenue.

Chemise de satin blanc à col rabattu, sans broderies, permettant le port du nœud papillon noir.

Nœud papillon noir (type armée de terre).

Chaussures escarpins vernies noires avec bas unis de couleur marron clair. Sac à main en cuir verni noir, de forme pochette rectangulaire à rabat avec chaînette dorée.

Pattes d'épaules ornementées. Pas de coiffure ni de gants.

Insignes de décorations du modèle réduit, mais insignes complets de dimensions réglementaires à partir du grade de commandeur des ordres nationaux.

Pas de collier, ni de bracelet, ni de boucles d'oreilles.

113. Vêtements de dessus.

Lors des déplacements, cette tenue peut être revêtue d'une cape en même tissu et doublée noire, dont le port est facultatif.

114. Galonnage et attributs divers.

a). Pattes d'épaule ornementées du même modèle que celles de la tenue de soirée des officiers masculins mais de dimensions plus réduites (modèle armée de terre).

b). Boutons d'uniforme dorés, du même modèle que celles de la tenue de soirée des officiers masculins.

12. Tenue de réception à caractère courant n° 20 ou n° 25.

121. Principal de la tenue.

Identique au principal de la tenue « bleu complet » n° 30 ou de la tenue « blanc complet » n° 35, défini ci-dessous.

122. Accessoires de la tenue.

a). *Tenue n° 20.*

Chemise blanche à col rabattu, sans broderie, permettant le port du nœud papillon noir (type armée de terre).

Nœud papillon noir, chaussures escarpins noirs. Pas de coiffure ni de gants.

Sac à main : port facultatif.

Barrettes de décorations.

b). *Tenue n° 25.*

Pas de chemisier ni de nœud papillon.

Chaussures escarpins blanches. Pas de coiffure ni de gants.

Sac à main : port facultatif.

Barrettes de décorations.

13. Tenue de réception à caractère courant n° 22 ou n° 27.

131. Principal de la tenue.

Identique au principal de la tenue « bleu complet » n° 30 ou de la tenue « blanc complet » n° 35, défini ci-dessous.

132. Accessoires de la tenue.

a). *Tenue n° 22.*

Chemise de satin blanc, à col rabattu, sans broderie, permettant le port de la cravate (type armée de terre).

Cravate noire, chaussures escarpins noirs. Coiffure et gants blancs à l'extérieur.

Barrettes de décorations.

Sac à main : port facultatif.

b). *Tenue n° 27.*

Pas de chemisier, ni de cravate.

Chaussures escarpins blanches. Coiffure et gants blancs à l'extérieur.

Barrettes de décorations.

Sac à main : port facultatif.

II. TENUES DE PRISES D'ARMES OU DE CÉRÉMONIES.

Elles comprennent :

- la tenue de prise d'armes « bleu complet » n° 30 ;
- la tenue de cérémonies à l'intérieur d'un local « bleu complet » n° 40 ;
- la tenue de prises d'armes « blanc complet » n° 35 ;
- la tenue de cérémonies à l'intérieur d'un local « blanc complet » n° 45.

21. Tenue de prises d'armes « bleu complet » n° 30.

211. Principale de la tenue.

(Modifié : Instruction du 23/04/2008.)

Veste en tissu croisé polyester laine 300 bleu aviation, de forme croisée, à deux rangées de quatre boutons d'uniforme, avec col ouvert et revers à crans fermés, deux poches de côté passepoilées sans rabat et deux boutons de manche (modèle service de santé).

Jupe en tissu croisé polyester laine 300 bleu aviation, de forme droite à plis type « Dior » descendant légèrement au-dessous du genou (modèle service de santé).

Pantalon en tissu polyester laine 300 bleu aviation et chaussures plates noires pour les cadres et les élèves des écoles de formation, sur ordre, lors des prises d'armes et défilés à compter de 2009.

212. Accessoires de la tenue.

(Modifié : Instruction du 23/04/2008.)

Tricorne avec galonnage armée de l'air, à coiffe amovible blanche, comportant sur le devant un macaron spécifique du modèle décrit au point 214.4 ci-dessous.

Chemisier blanc à manches longues et avec col permettant le port de la cravate (nouveau modèle PMFAT ou nouveau modèle marine en popeline polyester coton 125 avec poches de poitrine et pattes d'épaule).

Cravate régates noire unie.

Gants en fil ou en polyester blanc.

Chaussures basses noires, genre escarpins.

Chaussures plates noires (pour prises d'armes et défilés).

Bas unis de couleur marron clair.

Insignes ou barrettes de décorations, selon le degré de solennité de la prise d'armes ; insignes complets des ordres nationaux à partir du grade de commandeur.

Sac à main box noir (modèle armée de terre) : port facultatif.

213. Vêtements de dessus.

Manteau en drap cardé fin de couleur bleu foncé, de forme croisée, à deux rangées de trois boutons d'uniforme, avec col ouvert et revers à crans fermés, deux poches type raglan, manches montées se terminant par un parement, dos avec martingale à deux boutons d'uniforme et, à partir de celle-ci, un large pli creux avec

fente boutonnée (manteau modèle du service de santé).

Manteau de pluie en tissu gabardine bleu marine, de forme droite, sans pattes d'épaules, à col ouvert et boutonnage non apparent, avec deux poches type raglan (modèle de la marine).

214. Galonnage et attributs divers.

(Modifié : Instruction du 23/04/2008.)

1. Attentes pour veste et manteau.

Modèle identique à celui de la tenue de cérémonie n° 20 des officiers masculins du service de santé.

2. Insignes de grades des officiers généraux et chefs des services féminins.

a). Sur la veste et le manteau : même motif que celui décrit pour les officiers masculins de même grade.

b). Sur le tricorne : broderie constituée de deux rangées de feuilles de chêne et de laurier entrecroisées avec serpents enroulés (ou feuilles de sauge pour les vétérinaires biologistes) ; cette broderie est décrite au paragraphe 22 de l'annexe V ci-après.

3. Insignes de grade des autres officiers féminins du service de santé.

a). Sur les manches de la veste et du manteau : galons circulaires dorés d'une largeur uniforme de 8 millimètres pour chacun d'eux, fixés à 70 millimètres au-dessus du bord de la manche de la veste et à 5 millimètres au-dessus du parement de la manche du manteau ; l'espacement entre les galons successifs est de 2 millimètres, sauf entre le 3^e et le 4^e où il est de 6 millimètres ; le bord supérieur et le bord inférieur du galonnage comportent un liseré de velours ou de drap de distinction.

b). Sur le tricorne : galonnage armée de l'air.

4. *Macaron de chapeau*, de forme ronde de 66 millimètres de diamètre, avec caducée brodé constitué par le bâton serpenteaire d'Esculape, entouré d'une branche de chêne à droite, d'une branche de laurier à gauche. Ce motif est remplacé par quatre branches de sauge croisées pour les vétérinaires biologistes. Les chefs des services et officiers généraux portent un macaron identique à celui des autres officiers féminins du service de santé.

5. *Boutons d'uniforme* : identiques à ceux décrits pour la tenue « bleu complet » n° 30 des officiers masculins.

6. *Deux boutons d'uniforme dorés de 15 millimètres de diamètre*, séparés l'un de l'autre par une distance de 20 millimètres, sont cousus, parallèlement à la couture de la manche, le plus bas étant situé à 30 millimètres du bord de la manche de la veste.

22. Tenue de cérémonies à l'intérieur d'un local « bleu complet » n° 40.

Cette tenue est identique à la tenue de prise d'armes n° 30 ci-dessus. Cependant elle est toujours portée avec barrettes de décorations et gants noirs.

23. Tenue de prises d'armes « blanc complet » n° 35.

231. Principal de la tenue.

Veste en sergé polyester viscosse blanc 260, de forme droite à quatre boutons superposés sur une même ligne, avec col tailleur et manches courtes, comportant une martingale de dos fixée au niveau de la taille par deux boutons d'uniforme et des passants permettant de fixer des pattes d'épaules amovibles comportant des insignes de grade (veste du type personnel féminin de la marine).

Jupe en sergé polyester viscosse blanc 260, descendant au-dessous du genou (jupe du type personnel féminin de la marine).

232. Accessoires de la tenue.

(Modifié : Instruction du 23/04/2008.)

Tricorne de couleur bleue aviation, comportant sur le devant un macaron du modèle décrit ci-dessus, et porté avec une coiffe amovible blanche.

Chemisier : néant.

Cravate régates : néant.

Gants en fil polyester blanc.

Chaussures blanches genre escarpins.

Bas unis de couleur marron clair (sur ordre).

Insignes ou barrettes de décorations, selon le degré de solennité de la prise d'armes : insignes complets des ordres nationaux à partir du grade de commandeur.

Sac à main box noir (modèle armée de terre) : port facultatif.

233. Galonnage et attributs divers.

(Modifié : Instruction du 23/04/2008.)

1. Insignes de grade.

Pattes d'épaules rigides et amovibles pour veste blanche : modèle identique à celui de la tenue « blanc complet » n° 35 des officiers masculins.

Tricorne :

- officiers généraux et chefs des services : broderie du même type que celle décrite ci-dessus ;
- autres officiers : pas d'insigne de grade.

2. Macaron de chapeau : identique à celui décrit au paragraphe ci-dessus.

3. Boutons d'uniforme : identiques à ceux décrits au paragraphe ci-dessus.

24. Tenue de cérémonies à l'intérieur d'un local « blanc complet » n° 45.

Cette tenue est identique à la tenue de prise d'armes n° 35 ci-dessus. Cependant elle est toujours portée avec barrettes de décorations.

III. TENUES DE SERVICE COURANT (1).

Elles comprennent :

- la tenue de service courant « bleu complet » n° 50 ;
- la tenue de service courant « bleu panaché » n° 55 ;

- la tenue de service courant « blanc allégé » n° 56.

31. Tenue de service courant « bleu complet » n° 50.

Cette tenue est identique dans sa composition à la tenue « bleu complet » n° 30 des officiers féminins, décrite ci-dessus, à l'exception des particularités suivantes.

La jupe de la tenue n° 30 peut être remplacée par un pantalon en tissu polyester laine 300 bleu aviation (coupe du modèle de la marine).

Gants en peau noire à la place des gants en fil ou en polyester blanc.

Remarque importante : cette tenue peut être portée avec un chemisier en popeline blanche, à manches longues, comportant deux poches de poitrine et des épaulettes permettant le port des insignes de grade fixés sur fourreaux d'épaules coulissants souples, ce qui confère la possibilité d'enlever la veste dans les locaux de travail (chemisier du modèle de la marine). Ce chemisier est alors toujours porté avec col fermé et cravate noire.

La veste peut être remplacée par un tricot « jersey » (modèle marine) porté sur le chemisier col ouvert non apparent ; les insignes de grade sont fixés sur fourreaux d'épaules coulissants.

Le jersey est porté dans les enceintes militaires et les véhicules.

Le fourreau d'épaule est celui de l'armée de terre, avec insigne du service pour l'ensemble du personnel officier (officiers subalternes, supérieurs, officiers du 4e grade et officiers généraux).

32. Tenue de service courant « bleu panaché » n° 55.

321. Principale de la tenue.

Chemisette en popeline blanche à manches courtes et col ouvert avec deux poches de poitrine plaquées et des passants permettant de fixer des pattes d'épaules rigides et amovibles en velours ou drap de tradition (chemisette du modèle de la marine).

Jupe en tissu croisé polyester laine 300 bleu aviation, du modèle décrit ci-dessus.

Pantalon en tissu croisé polyester laine 300 bleu aviation (coupe du modèle de la marine).

322. Accessoires de la tenue.

(Modifié : Instruction du 23/04/2008.)

Tricorne de couleur bleue comportant sur le devant un macaron du modèle décrit ci-dessus et porté avec une coiffe amovible blanche.

Cravate et gants : néant.

Chaussures basses noires genre escarpins ou chaussures d'été noires à brides.

Bas unis de couleur marron clair (sur ordre particulier).

323. Galonnage et attributs divers.

Insignes de grade : pattes d'épaules rigides et amovibles identiques à celles de la tenue « blanc complet » n° 35.

Macaron de chapeau : identique à celui décrit pour la tenue « bleu complet » des officiers féminins.

Insigne de grades de chapeau des officiers généraux et chefs des services : broderie identique à celle décrite ci-dessus.

324. Cette tenue peut être portée avec le jersey.

33. Tenue de service courant « blanc allégé » n° 56.

331. Principal de la tenue.

Jupe en tissu mélangé polyester viscosse blanc 260 descendant au-dessous du genou (modèle de la marine).

Chemisette en popeline blanche à manches courtes et col ouvert, avec deux poches de poitrine plaquées et des passants permettant de fixer les pattes d'épaules rigides et amovibles en velours ou drap de distinction (chemisette du modèle de la marine).

332. Accessoires de la tenue.

Chapeau du type décrit ci-dessus.

Chaussures basses blanches genre escarpins ou chaussures d'été blanches à brides.

Sac à main et cravate : néant.

Bas unis de couleur marron clair (sur ordre particulier).

333. Galonnage et attributs divers.

Insignes de grade : pattes d'épaules rigides et amovibles identiques à celles décrites pour la tenue « blanc complet » des officiers masculins.

IV. TENUES DE TRAVAIL.

Rédaction réservée.

V. TENUES D'EXERCICES ET DE MANŒUVRES.

Elles comprennent :

- une tenue d'exercices et de manœuvres de métropole n° 70 ;
- une tenue d'exercices et de manœuvres d'outre-mer n° 75.

51. Tenue d'exercices et de manœuvres de métropole « vert armée » n° 70.

Mêmes caractéristiques que la tenue n° 50 des officiers masculins, mais adaptées à la conformité féminine (modèle PMFAT).

52. Tenue d'exercices et de manœuvres d'outre-mer n° 75.

(Modifié : Instruction du 23/04/2008.)

Mêmes caractéristiques que la tenue n° 70 des officiers masculins, mais adaptées à la conformité féminine.

Table 2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA COMPOSITION DES TENUES DES OFFICIERS FEMININS.

Circonstances.	Réceptions.						Prises d'armes.		Cérémonies à l'intérieur.		Service courant.			Travail.	
	10	15	20	25	22	27	30	35	40	45	50	55	56		
Bas marron clair	X	X	X	SO	X	SO	X	SO	X	SO	X	SO	SO		
Chaussures plates noires							SO								
Cape	f														
Chapeau					X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Chaussures escarpins blanches				X		X		X		X			X		
Chaussures escarpins noirs			X		X		X		X		X	X			
Chaussures d'été noires												X			
Chaussures d'été blanches													X		
Chaussures vernies noires	X	X													
Chemise blanche			X		X		X		X		X				
Chemise satin blanc	X	X													
Chemisette												X	X		
Coiffe amovible blanche					X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Cravate noire					X		X		X		X				
Fourreaux coulissants											X				
Gants blancs					X	X	X	X		X					
Gants noirs									X		X				
Jersey											f	f			
Jupe blanche				X		X		X		X			X		

Jupe bleue			X		X		X		X		X	X			
Pantalon bleu							SO								
Manteau							SO				SO				
Manteau de pluie											SO				
Nœud papillon	X	X	X												
Pantalon bleu											f	f			
Pattes d'épaules												X	X		
Pattes d'épaules spencer	X	X													
Robe longue	X	X													
Sac à main	X	X	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f			
Spencer blanc		X													
Spencer bleu	X														
Veste blanche				X		X		X		X					
Veste bleue			X		X		X		X		X				
f : facultatif.															
X : obligatoire.															
SO : sur ordre particulier.															

(1) Avec la tenue de service courant, les officiers généraux et chefs des services féminins portent le « tricorne » décrit ci-dessus, avec coiffe blanche, selon le cas ; cependant le bandeau amovible de ce chapeau peut comporter des broderies, réalisées à la machine en fils de polyamide dorés, et dont le dessin est semblable à ceux des bandeaux de casquettes reproduits en appendice 2 à la présente instruction (minorés des guipés supérieur et inférieur).

ANNEXE V.

MARQUES DISTINCTIVES DE CORPS ET INSIGNES DE GRADES PORTÉS SUR LES TENUES DU SERVICE DE SANTÉ PAR LES OFFICIERS AYANT SOIT LE GRADE STATUTAIRE DE CHEF DES SERVICES, SOIT LE RANG D'OFFICIER GÉNÉRAL.

(Modifiée : Instruction du 23/04/2008.)

1. BRODERIES DE L'INSIGNE DE GRADE STATUTAIRE PORTÉ SUR LES PATTES DE COLLET ET SUR LES MANCHES DE VESTES ET MANTEAUX.

11. Médecins et pharmaciens chefs des services de classe normale.

Le motif doré des broderies de l'insigne de grade statuaire représente deux serpents noués sur rameau de chêne et de laurier ; celui des pattes de collet est brodé sur velours cramoisi ou vert selon le cas ; celui qui est porté sur les manches des vestes et manteaux est brodé sur tissu de fond de la tenue ; ce dernier est remplacé par deux étoiles métalliques couleur or de 20 millimètres de diamètre pour les chefs des services ayant le rang de général de brigade.

L'insigne de grade statuaire de pattes de collet et celui brodé sur les manches des vestes et manteaux sont représentés sur la planche I ci-jointe.

12. Médecins et pharmaciens chefs des services hors classe (Modifié : 1er mod.)

Le motif doré des broderies de l'insigne de grade de pattes de collet et celui de l'insigne de grade porté sur les manches des vestes et manteaux sont identiques à ceux visés au paragraphe 1.1 ci-dessus ; ils sont toutefois soulignés d'un trait doré. Ces insignes sont représentés sur la planche I ci-jointe ; l'insigne de grade statuaire porté sur les manches est remplacé par trois étoiles métalliques couleur or, de 20 millimètres de diamètre, pour les chefs des services hors classe ayant le rang de général de division, il est remplacé par quatre étoiles métalliques couleur or, de 20 millimètres de diamètre, pour les chefs de service hors classe ayant le rang de médecin général des armées.

13. Vétérinaires biologiques chefs des services de classe normale.

Le motif doré des broderies de l'insigne de grade statuaire représente deux feuilles de sauge croisées ; celui des pattes de collet est brodé sur velours grenat ; celui qui est porté sur les manches des vestes et manteaux est brodé sur tissu de fond de la tenue ; ce dernier est remplacé par deux étoiles métalliques couleur or de 20 millimètres de diamètre pour les chefs des services ayant rang de général de brigade. L'insigne de grade statuaire de pattes de collet et celui porté sur les manches sont représentés sur la planche I ci-après.

14. Vétérinaires biologistes chefs des services hors classe.

Le motif doré des broderies de l'insigne de grade de pattes de collet et celui de l'insigne de grade porté sur les manches des vestes et manteaux sont identiques à ceux visés au paragraphe 1.3 ci-dessus ; ils sont toutefois soulignés d'un trait doré.

Ces insignes sont représentés sur la planche I ci-jointe ; l'insigne de grade statuaire porté sur les manches des vestes et manteaux est remplacé par trois étoiles métalliques couleur or de 20 millimètres de diamètre, pour les chefs des services hors classe ayant le rang de général de division.

2. BRODERIES DE BANDEAU DE CASQUETTE ET DE TRICORNE.

(Modifié : Instruction du 23/04/2008.)

21. Bandeau de casquette.

Le bandeau de casquette, en tissu de fond bleu aviation, comprend de haut en bas les broderies suivantes :

- a). Un guipé supérieur en cannetille mate de 2 millimètres de large.
- b). Deux rangées de feuilles de chêne et de laurier entrecroisées avec serpents enroulés (feuilles de sauge pour les vétérinaires biologistes), d'une largeur de 33 millimètres environ, brodées mi-partie en cannetille mate et mi-partie en fil dit « passé », avec nervures séparées par une torsade en cannetille brillante ; ce motif est interrompu, sur le devant, par deux rameaux entrecroisés ménageant un espacement central pour la disposition des étoiles métalliques à cinq branches couleur or, qui ont un diamètre de 10 millimètres environ.

L'espacement central est dépourvu d'insigne de grade pour les chefs des services.

- c). Un guipé inférieur en cannetille mate de 2 millimètres de largeur.

Le dessin des broderies du bandeau, dont la largeur totale atteint environ 40 millimètres, est reproduit sur la planche II ci-jointe.

22. Tricorne d'officier féminin.

Les broderies comportent les deux rangées de feuilles de chêne et de laurier entrecroisées avec serpents enroulés (feuilles de sauge pour les vétérinaires biologistes) d'une largeur de 33 millimètres, décrites au paragraphe 21 ci-dessus. Toutefois, elles ne comportent pas les guipés supérieur et inférieur en cannetille mate des broderies de la casquette d'officier masculin.

3. BRODERIES DES FOURREAUX DE PATTES D'ÉPAULE.

Les fourreaux sont portés sur les pattes d'épaule de la chemise blanche, de la chemise « kaki », du jersey et de la veste de la tenue d'exercices et manœuvre.

Ils sont réalisés en drap noir avec l'insigne du service :

- a). Sur le tissu des fourreaux de chefs des services est brodé l'insigne de grade statutaire, représentant le même motif que celui des pattes de collet visé au point 1 ci-dessus.
- b). Sur le tissu des passants d'officiers généraux, sont fixés, sans l'insigne ci-dessus, des étoiles métalliques de couleur or, de 13 millimètres de diamètre.

4. BRODERIES DES PATTES D'ÉPAULE.

41. Pattes d'épaule rigides et amovibles.

Les pattes d'épaules rigides et amovibles sont portées sur la veste blanche ainsi que sur la chemisette.

Elles sont réalisées en velours ou drap de distinction recouvrant une armature rigide ; elles sont entourées d'un guipé en cannetille dorée de 2 millimètres avec bouton estampé.

- a). Sur celles des chefs des services est brodé l'insigne de grade statutaire représentant le même motif que celui des pattes de collet.
- b). Sur celles des officiers généraux sont fixées, à la place de l'insigne ci-dessus, des étoiles métalliques couleur or, de 13 millimètres de diamètre.

Ces broderies sont représentées sur la planche III ci-jointe.

42. Pattes d'épaule ornementées de spencer.

Ces pattes d'épaule sont portées sur le spencer bleu nuit ou le spencer blanc des tenues de réception. Elles sont réalisées en drap grain de poudre bleu nuit recouvrant une armature rigide ; elles ont une longueur de 135

millimètres pour les hommes et de 90 millimètres pour les femmes et une largeur respective à la base de 60 à 50 millimètres.

Elles sont entourées d'un guipé en cannetille mate de 3 millimètres de largeur, doublé d'un rang de paillettes torsadées de 3 millimètres de largeur et d'une dent au passé de 5 millimètres de largeur. Elles ne comportent pas d'attribut distinctif de corps.

- a). Sur celles des chefs des services est brodé l'insigne de grade statutaire représentant le même motif que celui des pattes de collet.
- b). Sur celles des officiers généraux sont fixées, à la place de l'insigne ci-dessus, des étoiles métalliques couleur or, de 10 millimètres de diamètre.

Elles sont représentées sur la planche IV ci-jointe.

5. BRODERIES D'ATTENTES D'ÉPAULE.

Les attentes d'épaule sont portées sur les vestes et manteaux bleus.

Elles sont constituées d'une broderie or reposant sur velours ou drap de tradition débordant, en un fin liseré, la broderie sur tout son pourtour.

La broderie comprend :

- un encadrement rectangulaire de 90 millimètres de longueur et 22 millimètres de largeur, en cannetille mate guipée de 2 millimètres de large ;
- un galon central, trait or, placé sur l'encadrement ci-dessus ;
- un rang de paillettes et torsades en cannetille, bordant intérieurement l'encadrement ci-dessus ;
- huit brides de paillettes et cannetilles torsadées, inclinées de 45° et reposant sur le galon ci-dessus.

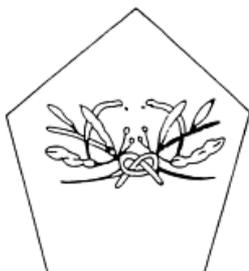
Le motif des broderies est représenté sur la planche III ci-jointe.

APPENDICE 1. PLANCHE I.
INSIGNES DE GRADE DE PATTES DE COLLET ET DE MANCHE DE CHEFS DES SERVICES.

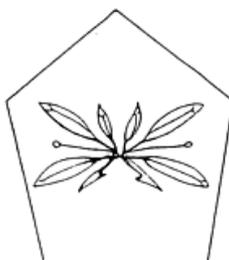
Figure 2.

PLANCHE I. INSIGNES DE GRADE DE PATTES DE COLLET
ET DE MANCHE DE CHEFS DES SERVICES.

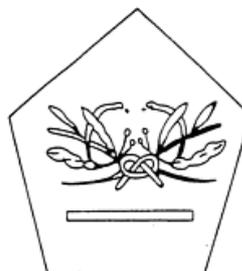
a) Pattes de collet (échelle 1).



Médecin ou pharmacien
chimiste chef des services
de classe normale.



Vétérinaire biologiste
chef des services
de classe normale.

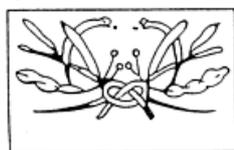


Médecin ou pharmacien
chimiste des services
hors classe.

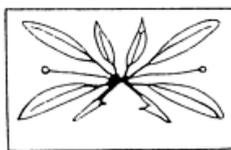


Vétérinaire biologiste
chef des services
hors classe.

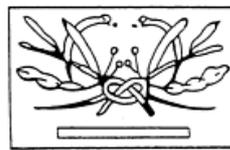
b) Insignes de manche (échelle 1).



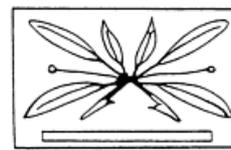
Médecin ou pharmacien
chimiste chef des services
de classe normale.



Vétérinaire biologiste
chef des services
de classe normale.



Médecin ou pharmacien
chimiste des services
hors classe.



Vétérinaire biologiste
chef des services
hors classe.

APPENDICE 2. PLANCHE II.
BANDEAUX DE CASQUETTE DE TENUE DE CÉRÉMONIE.

(Modifié : Instruction du 23/04/2008.)

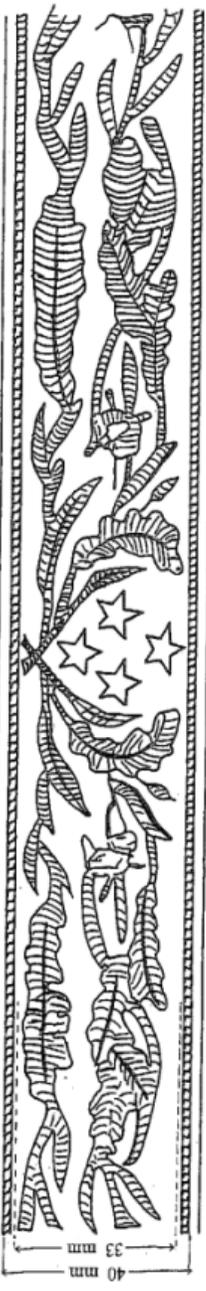
Note de la CPBO :

Remplacer le texte du nota par le texte suivant :

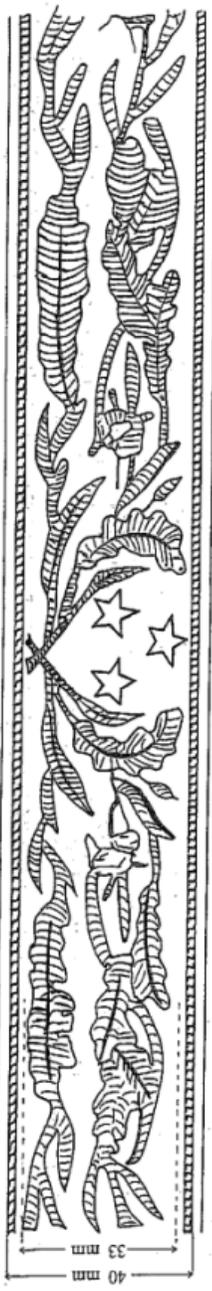
« Les broderies de bandeaux de tricolore des officiers généraux féminins ne comportent pas les guipés supérieur et inférieur en cannetille mate ».

Nota. — Les broderies de bandeaux de chapeau « postillon » des officiers généraux féminins ne comportent pas les guipés supérieur et inférieur en cannelure mate.

a) Médecin général des armées.



b) Médecin, pharmacien chimiste ou officier du corps technique et administratif officier général.



NB. — Le bandeau de casquette de médecin ou pharmacien chimiste chef des services est identique, à l'exception des étoiles (échelle 1).

c) Vétérinaire biologiste, officier général.



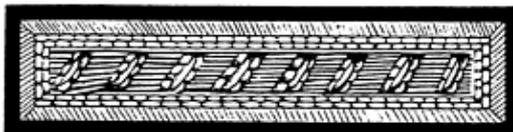
NB. — Le bandeau de casquette de vétérinaire biologiste chef des services est identique, à l'exception des étoiles (échelle 1).

APPENDICE 3. PLANCHE III.
**BRODERIES D'ATTENTES D'ÉPAULE ET DE PATTES D'ÉPAULE RIGIDES ET AMOVIBLES DE
TENUE DE CÉRÉMONIES DE CHEF DES SERVICES ET D'OFFICIER GÉNÉRAL DU SERVICE
DE SANTÉ DES ARMÉES.**

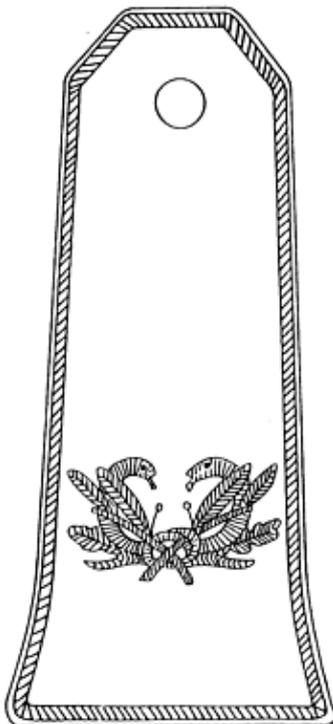
Figure 4.

PLANCHE III. BRODERIES D'ATTENTES D'ÉPAULE ET DE PATTES D'ÉPAULE RIGIDES
ET AMOVIBLES DE TENUE DE CEREMONIES DE CHEF DES SERVICES
ET D'OFFICIER GENERAL DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES.

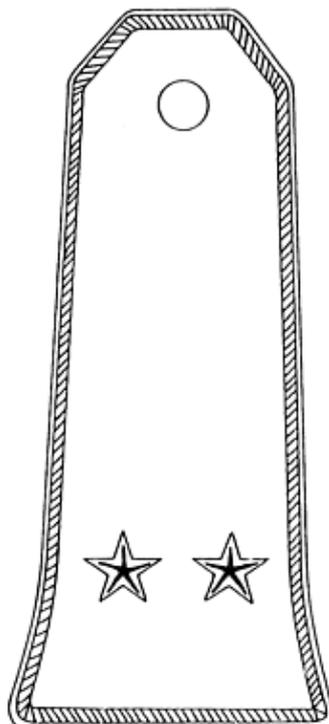
a) Attente d'épaule.



b) Pattes d'épaule rigides et amovibles.



Chef des services.



Officier général.

APPENDICE 4. PLANCHE IV.
BRODERIES DE PATTES D'ÉPAULE ORNEMENTÉES POUR SPENCER D'OFFICIER GÉNÉRAL
DU SERVICE DE SANTÉ.

Figure 5.

PLANCHE IV. BRODERIES DE PATTES D'ÉPAULE ORNEMENTÉES
POUR SPENCER D'OFFICIER GENERAL DU SERVICE DE SANTE.



Echelle 1/2.



Echelle 1/2.



Echelle 1/2.